

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 JANVIER 2022 à partir de 20H30**  
**A LA MAÏSOU D'AMOUNT**

*(Participation du public limitée à 15 personnes plus la presse, gestes barrières obligatoires :  
distanciation physique, gel hydro alcoolique à disposition, salutations sans contact, masque obligatoire)*

**Présents** : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Emmanuelle PLAIS, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES, Véronique PAGES.

**Absents** : Corinne CHOPIN, Rémi PATTE, Marie-Thérèse PIANELLI, Patrick MORCRETTE, Geneviève MALET, Didier LEGER, Angéline ROUSSEL.

**Procurations** : Patrick MORCRETTE et Angéline ROUSSEL à Jean-Bernard ROUZOUL, Didier LEGER et Geneviève MALET à Jean-Luc ROUAN, Marie-Thérèse PIANELLI à Jean-Marc ANDRIEUX

**Votants** : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 40.

Jean-Bernard ROUZOUL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2021,
- 2) Autorisation d'engager des dépenses sur budget investissement 2022,
- 3) Détermination des montants RIFSEEP,
- 4) Vacance de poste et recrutement,
- 5) Décision d'attribution du projet « Maison du Casal »,
- 6) Décision de prolongation de l'appel à projet « Ancienne école de Prat Communal »,
- 7) Point contentieux antenne FREE,
- 8) Organisation des travaux à mener avec le SMECTOM,
- 9) Point des négociations avec l'ONF,
- 10) Point sur les subventions déjà demandées et autorisation de demander des subventions pour la boulangerie.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Informations mesures sanitaires, vie locale et communication
- 2) Informations suites des intempéries et travaux en cours,
- 3) Informations budgétaires,
- 4) Informations et questions diverses des élus.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Point à l'ordre du jour : Autorisation d'entamer des démarches en vue de la préemption éventuelle d'une parcelle,
- En point information : Information cambriolage Mairie.

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**



En préambule Monsieur le Maire reformule ses vœux aux élus et au public présent et rappelle sommairement les grandes orientations de la municipalité pour 2022.

**1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2021 :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre dernier, adressé avec la convocation est soumis à votre approbation. Pas de remarque vote pour l'adoption :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 1**

**2) Autorisation d'engager des dépenses sur budget investissement 2022 :**

Pour ne pas pénaliser les investissements, il est prévu d'autoriser le Maire à engager le budget investissement 2022 avant qu'il soit définitivement adopté. Cet engagement ne doit pas dépasser le quart du budget précédent de 2021 soit 147 560 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à prendre la délibération l'autorisant à engager des dépenses d'investissement dans ces conditions.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**3) Détermination des montants de RIFSEEP :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est en place dans la commune de Saurat depuis la parution des décrets d'application du 20 mai et 26 novembre 2014 délibération N° 2018/053 du 3 septembre 2018.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il s'agit de fixer les montants maxi qui sont déterminés par cadre d'emploi et de rajouter la catégorie B qui n'existait pas à Saurat.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à fixer par arrêté le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires selon le barème proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**4) Vacance de poste et recrutement :**

Madame Sonia Navarro secrétaire de Mairie a été promue Rédacteur Catégorie B fin 2021. Mme Basseras avait en son temps (mars 2020) ouvert le poste de secrétaire général de la Mairie de Saurat à ce grade. Nous avons donc nommé Madame Navarro sur place au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Sonia Navarro nous a fait part par écrit le 7 janvier 2022 de son intention de quitter le poste de secrétaire de mairie de Saurat pour rejoindre un emploi au syndicat des aires de grand passage. Nous avons accepté cette demande de mutation à la condition d'accomplir un préavis jusqu'au 31 mars 2022. Nous ouvrons le poste au recrutement en catégorie C ou B, nous recevons des candidatures et organisons des entretiens.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à ouvrir ce poste vacant et à procéder au recrutement d'un agent catégorie B ou C pour pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**5) Décision d'attribution du projet « Maison du Casal » :**



Il s'agit d'un ensemble immobilier situé place du Cazal et nommé « Maison Hort » ou « Maison du Cazal » (parcelles D 2325, 2324, 2323) qui avait été acquis par la Commune après de très longues transactions. Il est en état de délabrement depuis plusieurs années malgré plusieurs interventions de la Commune lors de la mandature précédente.

L'état général s'est fortement dégradé ces derniers temps et d'autres désordres sont apparus depuis, impactant l'immeuble voisin, des procédures sont en cours avec l'assureur des propriétaires voisins générant des interventions d'experts et des mesures conservatoires à prendre obligatoirement. Madame Basseras avait donné mandat en 2019 à l'agence Altaïr pour vendre cet ensemble au prix minimum de 20 000 €. Début 2021 ce mandat étant échu nous avons décidé de réactiver cette vente sous la forme d'un appel à projet (délibération 2021-040) en fixant un prix plancher. Quatre candidats se sont déclarés intéressés. L'un d'eux n'a jamais formalisé d'offre. Un autre avait formalisé une offre et s'est ensuite désisté. Il reste donc deux candidats bien informés de l'état du bâtiment qui proposent des projets sérieux de construction de logements. L'un offre 18 000€, l'autre 25 000€. Leurs propositions consultables en Mairie ont été analysées par plusieurs élus selon une méthode comparative d'items tels que : le prix proposé mais également l'objet et l'intérêt du projet, les aspects sociaux, les caractéristiques techniques proposées en particulier pour la démolition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider par délibération l'attribution de cet ensemble immobilier au candidat le mieux disant selon cette méthode soit Monsieur Jente Dehaspe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour concrétiser cette vente et solder ce dossier.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

#### **6) Décision de prolongation de l'appel à projet « Ancienne école de Prat Communal »**

Plusieurs candidats se sont déclarés mais les projets proposés ne sont pas totalement aboutis et les dossiers sont incomplets de sorte qu'il est difficile d'attribuer le projet en l'état des propositions reçues.

Il est proposé de prolonger l'appel à projets d'au moins six mois et de réactiver les premières candidatures et de prendre en compte les éventuelles nouvelles candidatures.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

#### **7) Point contentieux antenne FREE :**

Le projet d'installation d'une antenne FREE n'en finit plus de rebondir de référés en référés et de procédures en procédures. La Commune ayant été condamnée dans 3<sup>ème</sup> référé elle a été dans l'obligation d'exécuter la sanction sans demander le pourvoi en cassation.

Le Maire a donc :

- Édité un arrêté suspendant sa décision d'opposition à la déclaration préalable FREE,
- Édité un arrêté de non-opposition provisoire à la déclaration préalable FREE, en rappelant les règles applicables du PLU et en précisant que le projet n'est pas autorisé à empiéter sur le domaine public de la Commune.
- Provisionné 3 000 euros (2 x 1500) pour le paiement des frais exigés par le juge des référés.

Dans la 3<sup>ème</sup> procédure en annulation (procédure sur le fond au TA), nous préparons un mémoire défensif complémentaire après avoir demandé la médiation que FREE a une nouvelle fois refusé par courrier le 7 décembre dernier. Il semble que nous ayons jusqu'au 4 avril pour déposer des mémoires en défense complémentaires.



Nous avons tenu une réunion avec le collectif des riverains et des représentants d'associations nous devons nous revoir mi-février pour coordonner nos actions. La Municipalité a confirmé être toujours opposée à l'installation de ce type d'antenne à cet endroit-là.

Nous consultons nos avocats pour essayer de comprendre quelle stratégie nous pouvons et devons adopter dans ces trois procédures sur le fond et nous recherchons les arguments encore utilisables pour conforter notre opposition à ce projet d'implantation d'antenne.

Il est rappelé l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches relatives à ces procédures.

**Pas de vote**

### **8) Organisation des travaux à mener avec le SMECTOM :**

Plusieurs sujets sont à travailler avec le SMECTOM dans les prochaines semaines et prochains mois :

- L'organisation de trois opérations broyage des végétaux en 2022,
- La montée en charge des nouvelles consignes de tri et de la réduction des déchets,
- Le suivi du composteur collectif et le développement du compostage chez les particuliers,
- Le déploiement des bacs individuels et la redéfinition des points de collecte sur toute la commune,

Pour tout cela, il est proposé de constituer un groupe d'élus pour assurer les négociations, le pilotage et la coordination de ces opérations. Ce groupe pourrait être composé de plusieurs membres du bureau municipal et de la présidente de la commission environnement.

Une première rencontre avec des techniciens du SMECTOM est prévue le 10 février à Saurat.

**Pas de vote**

### **9) Point sur les négociations avec l'ONF :**

#### **A) Réaménagement de cabanes**

Plusieurs associations (Patrimoine, Chasse, Groupement Pastoral) nous ont sollicité pour lancer des opérations de réparation et d'aménagement sur les cabanes des estives : la Labère, l'Estibats, Coucounac et la Doule. Il convient pour cela de mettre au point le montage administratif permettant aux associations d'exécuter les travaux, à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage et au propriétaire (ONF) d'autoriser la réalisation de ces opérations et permettre l'usage des installations.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de l'ONF.

#### **B) Coupe de bois sur forêt Communale**

Il vous est proposé de relancer l'organisation d'une coupe de bois sur la forêt municipale de la Rouère. Cette coupe avait été proposée par le gestionnaire (ONF) et reportée depuis deux ans.

L'ONF doit nous faire parvenir une proposition avec deux options vente en bois façonné ou à la mesure. Un devis et une convention devront être mis au point pour organiser cette coupe vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de l'ONF.

**Pas de vote**



## **10) Point sur les subventions déjà demandées et autorisation de demander des subventions pour la boulangerie.**

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des subventions effectivement demandées avant le 31 décembre dernier dans le cadre de la DETR et DSIL. Il s'agit de :

- 9000 € sur 30 000 € pour la reconstruction de talus et mur de soutènement effondrés à hauteur de l'ancienne école du Souleilhan,
- 14 092 € sur 46 975 € pour le renforcement de l'isolation et la modernisation du système de chauffage à la salle St André,
- 24 000 € au titre de la voirie et 100 830 € au titre du bâtiment pour la création d'une boulangerie au centre de Saurat.

D'autres subventions sont en cours d'instruction auprès de la Région Occitanie et du Département essentiellement.

**Pas de vote**

## **11) Autorisation d'entamer des démarches en vue de la préemption éventuelle d'une parcelle :**

Il a été porté à la connaissance de la mairie la mise en vente d'un ensemble comprenant une maison, un jardin attenant et un terrain jouxtant la RD 618 et la place poutchou.

Ce terrain fait l'objet de litiges entre voisins à propos de l'utilisation d'un chemin piétonnier et de plus cet espace a été repéré comme emplacement réservé pour l'aménagement de places de stationnement proche de la Rende dans le projet de révision du PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à étudier l'éventualité d'une acquisition de cet ensemble ou uniquement de la parcelle de terrain cadastrée section D N° 2818 et à instruire toutes les démarches relatives à la préparation de cette acquisition par achat classique ou par préemption.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Informations mesures sanitaires, vie locale et communication :**

La loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorise le Gouvernement à exercer temporairement des pouvoirs exceptionnels jusqu'au 31 juillet 2022.

Nous sommes en attente de la déclinaison des mesures annoncées par le gouvernement en janvier (pass vaccinal, levée progressive de certaines mesures, ...)

Nous avons participé à l'assemblée plénière du Conseil Citoyen qui s'est tenu le 22 janvier dernier. Une cinquantaine de personnes étaient présentes les travaux et les débats se sont déroulés dans un très bon esprit. Les commissions ont présenté les thèmes retenus et le début de leurs travaux. Nous avons adressé un courrier au Conseil Citoyen pour proposer notre collaboration et l'étude des aménagements et de l'organisation du village.

Lors de l'Assemblée, deux personnes ont été désignées « co-présidents temporaires » il s'agit de Laurent Gauthey et Maider Ourkhia.

Rappel : Pour communiquer avec le Conseil Citoyen : [conseilcitoyensaurat@gmail.com](mailto:conseilcitoyensaurat@gmail.com)

Un concours des illuminations de fin d'année a été organisé par la municipalité le jury après avoir délibéré a déterminé les gagnants qui ont reçu leur prix lundi 24 janvier en Mairie.



La feuille N°43 de janvier a été distribuée merci de nous faire passer vos retours et de nous aider à préparer la feuille d'avril prochain.

Une réception pourrait être organisée fin février pour accueillir les nouveaux arrivants et rassembler les sauratois autour d'un moment convivial au cours duquel la municipalité présenterait ses orientations pour 2022.

Un courrier sera adressé à toutes les associations pour leur demander de fournir le programme prévisionnel de leurs activités 2022 ainsi que les bilans comptables des années 2020 et 2021.

## **2) Informations suites des intempéries et travaux en cours :**

Plusieurs glissements de terrains et débordements de ruisseau ont causé d'important dégâts chez des particuliers et sur des infrastructures communales, soulevant des problématiques de tenue de certains ouvrages et d'efficacité du réseau pluvial public. (Ancienne école du Souleilhan, Fraymène et Stables, Bourgaille, la Gardelle, etc). Les réseaux électrique et téléphonique ont également souffert ainsi que les captages d'eau.

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée auprès de l'Etat.

Trois opérations broyage devraient être organisées en 2022, il faudra tirer les leçons des deux opérations expérimentales réalisées en 2021 pour préparer les contributions de la commune et des citoyens dans ces domaines. Les bacs individuels sont prévus et des bornes d'apport volontaire sont prévu à partir de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. La municipalité devra adapter tous les socles de ces points de collecte.

Nous prévoyons une phase de rebouchage des nids de poule, le nettoyage des bas-côtés et des caniveaux des routes communales va s'intensifier.

## **5) Informations budgétaires :**

Au 10 janvier 2022, les résultats provisoires de l'exercice 2021 s'établissent ainsi : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 657 010,41 € pour une prévision annuelle de 850 220,00 €, les recettes de fonctionnement s'établissent à 851 344,22 € soit un solde provisoire de 194 000 € environ.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 224 124,40 € pour 590 241 € prévues alors que les recettes d'investissement s'établissent à 347 393,85 € soit un solde provisoire de 123 250 € moins 65 000 € d'emprunt court terme à rembourser.

## **6) Informations sur le cambriolage de la Mairie :**

Nous avons été victimes d'un cambriolage à la mairie de Saurat dans la nuit du 28 au 29 janvier dernier.

Une ou plusieurs personnes se sont introduites dans la Mairie par effraction en cassant un carreau de la porte du bureau du secrétariat côté jardin.

Ce cambriolage a pu se produire entre vendredi 28 janvier 13 h 30 et samedi 29 janvier 9 h 30.

La gendarmerie a été avisée et s'est rendue sur place ce matin, une plainte a été déposée.

De nombreux placards, tiroirs ou rangements ont été ouverts sans être saccagés. Les premières constatations font apparaître la disparition d'un coffre, d'une boîte métallique, d'une tronçonneuse, d'un pantalon de troncçonnage, de paquets de gants. Le coffre contenait une boîte métallique et un chèque de caution. Il ne semble pas manquer de pièces ou tampons officiels.

Une enquête est en cours.

La séance du conseil municipal est close à 23 h 20.



Le secrétaire de séance

JBR